

UNIS OU A UNE « U.S. PERSON » (TELLE QUE DEFINIE DANS LA « REGULATION S » EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIE) OU DANS UN QUELCONQUE PAYS DANS LEQUEL LA COMMUNICATION, PUBLICATION OU DIFFUSION DU PRESENT COMMUNIQUE EST ILLEGALE

